

Réduction d'impôt sur le revenu au titre des **frais occasionnés par la tenue de votre comptabilité** et de votre adhésion à l'OMGA

- votre chiffre d'affaires n'excède pas les limites du micro BIC ou BNC (**70 000 €** pour les prestataires de services, loueurs en meublés et professionnels libéraux et **170 000 €** pour les activités commerciales),

- et vous avez opté pour un régime réel d'imposition.

La réduction d'impôt est égale aux **2/3 des dépenses dans la limite de 915 € par an**.
Les dépenses prises en compte au titre de la réduction d'impôt ne sont pas admises dans les charges déductibles.